

TRANSPARENCE ET CITOYENNETE

Salon du Livre- Biel – 5 novembre 2018

Carine Tohmé

1. Le recul du civisme fiscal est-il un risque au Liban? Un manque à gagner?

- Réponse dans la définition même du civisme et du civisme fiscal.
- **Raisons de l'incivisme fiscal du Libanais**
 - Manque de confiance en l'Etat.
 - Pas le sentiment que les impôts versés contribuent à l'amélioration des conditions de vie.
 - Sentiment d'injustice.
 - Situation économique.
 - Manque d'information sur les obligations et le processus.
 - Manque d'information sur l'importance des recettes fiscales pour le développement du pays.
 - Culture de non paiement d'impôts.
 - Perception négative de l'impôt.
 - Complexité et dispersion des textes.
- **Cercle vicieux/cercle vertueux**

2. Quels sont les droits financiers du citoyen?

- **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 aout 1789 (Constitution Libanaise) :**

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14. Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

2. Quels sont les droits financiers du citoyen (bis)?

- **AU SENS LARGE:**

- Participation du citoyen dans la vie publique par le vote.
- Parlement et confiance ou la défiance parlementaire.
- Egalité de tous devant les charges publiques.
- Pas d'impôt sans loi.

- **AU SENS ETROIT DE LA FISCALITE :**

- Droit d'obtenir des informations – et informations en ligne ce qui limite la corruption (art 36 du code de procédure fiscale).
- Droit d'obtenir les motivations/explications/clarifications.
- Droit de participer au débat soit directement soit par le biais de leurs représentants.
- Droit d'être notifié légalement (respect des procédures).
- Droit de s'opposer selon une procédure spécifique.
- Droit à la confidentialité des informations partagées.
- Droit d'être traité avec respect et objectivité.
- Lisibilité et clarté des comptes de l'Etat, pour un contrôle efficace par le parlement et par le citoyen.

3. Et parmi les devoirs financiers du citoyen..

- Obligation de respect les lois votées par leurs représentants.
- Obligation de s'enregistrer, déclarer et payer l'impôt selon les conditions de la loi.
- Tenue de livres et registres comptables, émission de factures, etc.
- Coopération sincère avec l'administration.

4. Quel type de soutien a besoin la société civile (ALDIC, LTA, etc)?

- Etablir le dialogue et la coopération entre ces organisations et le secteur public pour faire participer le citoyen aux débats fiscaux et aux solutions aux problèmes fiscaux et élaboration des lois.
- Reconnaître de leur rôle et son utilité notamment le Ministère des finances et la commission des finances et du budget.
- Reconnaître leur droit d'ester en justice pour la défense des contribuables.
- Activer et officialiser leur rôle d'observatoire pour dénoncer toute infraction aux lois et à la constitution.
- Exemples d'interventions réussies ALDIC

5. Message de cloture, note positive

LA LEGENDE AMERINDIENNE DU COLIBRI :

Un jour, dit la légende, il y eut un immense incendie de forêt. Tous les animaux terrifiés, atterrés, observaient impuissants le désastre. Seul le petit colibri s'activait, allant chercher quelques gouttes avec son bec pour les jeter sur le feu. Après un moment, le tatou, agacé par cette agitation dérisoire, lui dit : « Colibri ! Tu n'es pas fou ? Ce n'est pas avec ces gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu ! » Et le colibri lui répondit : « Je le sais, mais je fais ma part. »

Alors, faisons notre part, même si on dit qu'on est fou..